

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- 16 au bordereau n°2026.01.01
- 14 au bordereau n°2026.01.02
- 17 du bordereau n°2026.01.03 au n°2026.01.10
- 16 au bordereau n°2026.01.11
- 17 du bordereau n°2026.01.12 au bordereau n°2026.01.13

Nombre de procurations : 2

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, LE PIOLET Benoît, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIRS : M. MADIOT Régis donne pouvoir à Mme LUCAS Sabrina. M. JACOB Romain donne pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC.

Le conseil municipal désigne Marie-Pierre PINIER comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025

Finances : Attribution des subventions 2026

Finances : Budget culturel : Comité des fêtes

Finances : Aides aux écoles – participation classes vertes et découverte/arbre de Noël

Finances : Participation aux activités culturelles et sportives des écoles

Finances : Budget participatif : appel à projets

Finances : modification du tarif de location salle les Grées – réveillon de la Saint Sylvestre

Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier

Ressources humaines : Convention avec le centre de gestion du Morbihan pour assurer les fonctions d'inspection santé-sécurité au travail

Urbanisme : convention avec le SIAEP pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable

Urbanisme : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre du lotissement Les Baujets

Urbanisme : évolution de l'annexe financière modifiée à la convention ADS commune / GMVA

Rallye du Morbihan : Accord de principe pour utilisation des voies communales

La délibération prévue pour la cotisation à l'ARIC est retirée. Questembert Communauté adhère déjà ; en conséquence Pluherlin bénéficie des tarifs adhérents lors de formation.

2026.01.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 17 décembre 2025.

Absent : Jean-Paul FREOUX

2026.01.02 : Finances : attribution des subventions 2026

35 associations dont 11 associations pluhérinoises ont déposé une demande de subvention auprès de la commune.

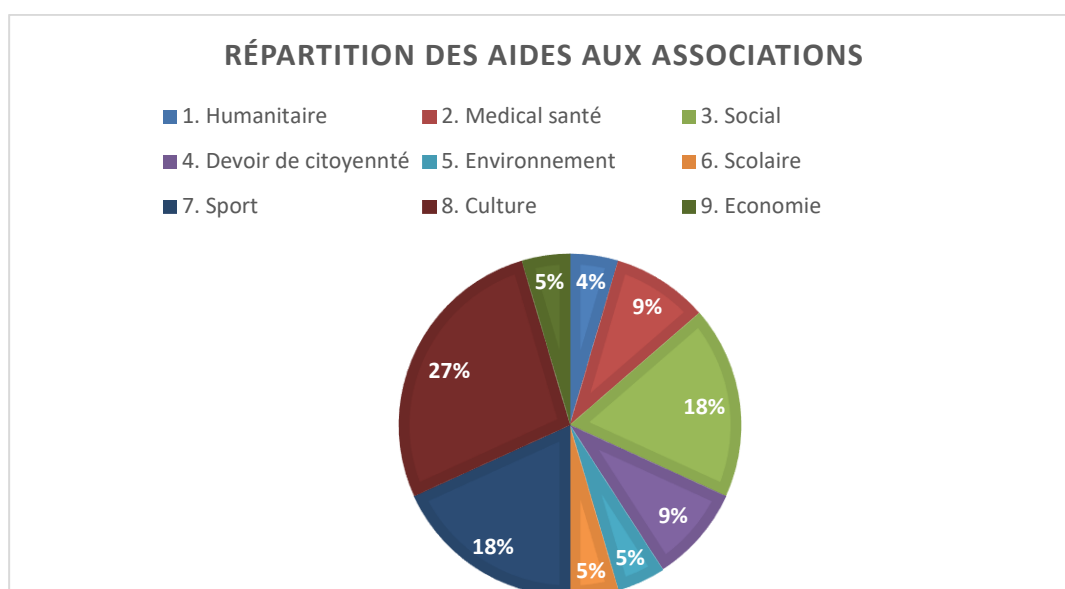
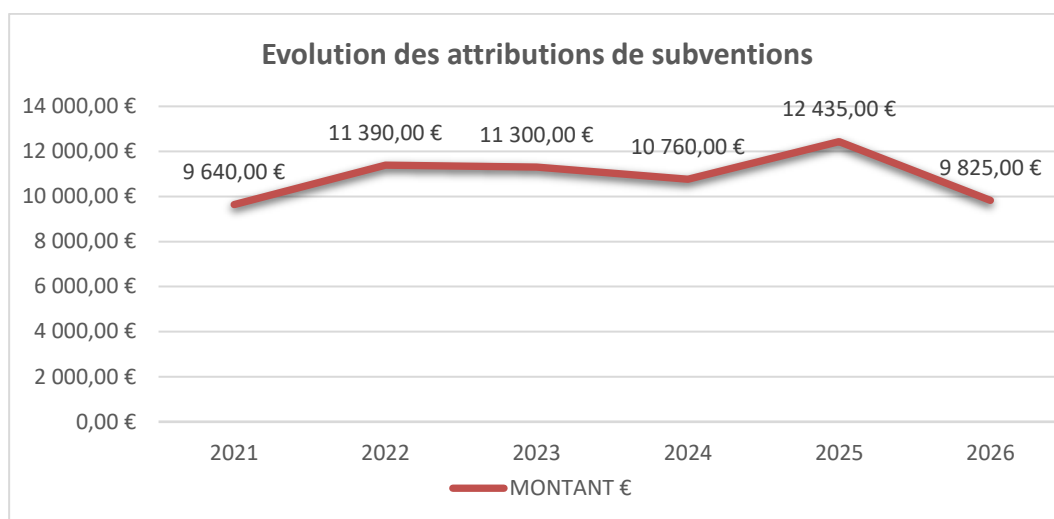
	Attribution 2026
Mozaïck – MALANSAC	250,00 €
La ligue contre le cancer	100,00 €
Donneurs de sang – QUESTEMBERG	60,00 €
Club des hortensias	200,00 €
Solidarité paysans Bretagne	50,00 €
Ass Comité d'animation et de loisirs de l'EHPAD de ROCHEFORT EN TERRE	300,00 €
Tré'fut de TREFFLEAN	120,00 €
Souvenir Français	75,00 €
FNACA	60,00 €
Société de chasse**	1 400,00 €
Chorale Sainte Cécile	100,00 €
Breiz Compétition Auto	200,00 €
La Gentienne (fonctionnement)	1 500,00 €
La Gentienne : subvention annuelle encadrement jeunes	1 800,00 €
Pierokamali	300,00 €
Entente Sportive Pluhérin Rochefort - Basket	1 300,00 €
Entente Sportive Pluhérin Rochefort - Basket : encadrement des jeunes	1 000,00 €
Arz Scène	150,00 €
Comité de la Fête du pain	600,00 €
Les improvisistes	100,00 €
Harmonie Fanfare MALANSAC	100,00 €
RES AGRI - QUESTEMBERG	60,00 €
TOTAL	9 825€

** Concernant la Société de chasse : la subvention de 1 400 se décline comme suit : 1 350 € pour les frais d'enlèvement des cadavres dont ceux de la commune + 50 € de subvention de fonctionnement.

AUTRES DISPOSITIONS PROPOSEES :

- les Toqués Pluhérinois n'ont pas fait de demande de subvention mais bénéficient de l'utilisation gratuite de l'ancienne école pour 1 atelier cuisine par mois hormis pour les 2 mois d'été.

En résumé le montant total proposé par la commission de finances (hors subventions aux écoles et aux associations de parents et au comité des fêtes) est de 9 825€.



Nolwenn JAGUT co-présidente de l'ESPR, Jean-Paul FREOUX vice-président du comité de la Fête du pain et Marie-Thérèse HOUEIX présidente du club des Hortensias sortent de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

Observations :

- Roselyne Loyer demande pourquoi l'ESPR a moins d'aide que la Gentienne => en raison des effectifs.
- Vincent Haentjens demande des précisions sur les associations suivantes
 - Mozaïck=>intégration et accueil de réfugiés
 - Les improvisistes => nouvelle association de théâtre d'improvisation
- Bénédicte Garçon demande pourquoi le montant alloué est moins important. L'an dernier, 3 subventions exceptionnelles avaient été attribuées.

- Jean-Paul Galudec rappelle que la commune met à disposition les salles/équipements auprès des associations locales gracieusement, les investissements réalisés conduisent à des coûts de fonctionnement supplémentaires. C'est une richesse pour la commune.
- Jean-Paul Freoux indique que le comité de la fête du pain loue des hangars pour entreposer le matériel et a investi dans la bâche de la crèche (1300€) qui servira à d'autres associations.

2026.01.03 : Finances : budget culturel : comite des fêtes

Le comité des fêtes a pour mission d'animer la vie culturelle des Pluherlinois en fédérant 13 associations locales : gestion du matériel mutualisé et animations (fête de la musique, 2 fêtes au village, repas de Noël sont prévus pour l'année 2026).

Au regard des coûts des animations et de la sonorisation, le comité des fêtes demande une subvention de 1 400€ pour l'année 2026.

- Rappel 2025 : 1 100€

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention au comité des fêtes de 1 400€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

2026.01.04 : Finances : aides aux écoles

Chaque année, la Commune de PLUHERLIN participe au financement de sorties scolaires/classes découvertes et de l'arbre de Noël pour les enfants de l'école Saint Gentien et de l'école Sylvain Pradeau de ROCHEFORT EN TERRE.

L'aide versée en 2025 s'élève à :

- 1 740€ pour les classes vertes et découvertes de l'école privée Saint Gentien et pas de facture reçue pour l'arbre de Noël.
- 800€ pour les classes vertes et découvertes de l'école publique Sylvain Pradeau et pas de facture reçue pour l'arbre de Noël.

Effectifs de ces deux écoles au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants – pas de connaissance des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- - Ecole Privée St Gentien PLUHERLIN 87 élèves (rappel 2024 : 91élèves)
- - Ecole Publique Sylvain Pradeau ROCHEFORT EN TERRE 25 élèves (rappel 2024 : 26 élèves domiciliés à PLUHERLIN)

OBJET	Montant 2025 / enfant	Proposition commission finances montant 2026/ enfant
Sorties scolaires/classes découvertes	20 €	20 €
Arbre de Noël	7.00 €	7 €

Si les factures présentées sont inférieures au montant de l'aide allouée, le montant versé sera ajusté aux factures présentées.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** une aide aux écoles selon les modalités ci-dessus et sur présentation de factures.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

2026.01.05 Finances : participation aux activités culturelles et sportives des écoles

L'APEL sollicite comme chaque année une subvention pour l'aider au financement des activités culturelles et sportives de l'école. Pour l'année 2026, l'APEL sollicite une subvention au moins identique pour les sorties scolaires. L'intervenante musique est rémunérée par l'APEL à hauteur de 1552€.

- 2025 : 1000 € accordés à l'APEL.

Si les factures présentées sont inférieures au montant de l'aide allouée, le montant versé sera ajusté aux factures présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention pour la participation aux activités culturelles et sportives de l'APEL de l'école Saint Gentien de 1 000€
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

2026.01.06 Finances : budget participatif : appel à projets

Par délibération du 8 décembre 2020, la commune a créé un budget participatif et ouvert une ligne de crédit de 2 500€.

Récapitulatif des projets aidés :

- Pour l'année 2021, un projet a été aidé à hauteur de 2 040€ pour la pose de panneaux de médiation près des 3 chapelles et de l'église.
- Pour 2022, aucun projet n'a été déposé.
- Pour 2023, un projet a été déposé mais il a été demandé de le réétudier.
- Pour 2024, aucun projet n'a été déposé.
- Pour 2025, le comité de la Chapelle de La Barre souhaite créer une aire de pique-nique le long de la rivière de l'Arz au niveau du Pont de l'Eglise. Mais à ce jour les travaux n'ont pas été engagés.

Sur proposition de la commission « finances », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le budget participatif pour 2026 d'un montant de 2 500€.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Observations :

- **Echanges sur le projet 2025 et la mise en œuvre, la clôture n'est sans doute pas nécessaire. Un RDV avec la référente Natura 2000 et l'association est prévu.**
- **Rappel des conditions de participation des associations ou collectifs.**

2026.01.07 *Finances : modification du tarif de location salle les Grées – réveillon de la Saint Sylvestre*

Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs de location des salles de la commune. Le tarif de la salle des Grées pour un réveillon professionnel.

Le réveillon de la Saint Sylvestre 2026 a subi un désagrément notable, puisque le système de chauffage ne s'est pas déclenché.

En raison de ces circonstances, le bureau municipal propose au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de location de la salle des Grées pour l'organisation d'un réveillon professionnel et de revenir au tarif 2025 soit 1000€ la soirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le tarif voté au conseil municipal du 17 décembre 2025.
- **ADOpte** le tarif à 1000€ pour la location de la salle pour l'organisation d'un réveillon de la Saint-Sylvestre par un professionnel pour l'année 2026.

Observations :

- **Ludovic Haurogné précise que le moteur de la ventilation sera changé.**

2026.01.08 *Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier*

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique et L. 332-23 2° du CGFP autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pendant la période annuelle de forte pousse des végétaux soit généralement en mai, juin et juillet de chaque année. De même des travaux en régie seront confiés aux équipes techniques (embellissement et sécurisation de l'entrée de la salle des sports....)

Au regard des tâches à effectuer qui sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons et des travaux en régie, le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent au service technique pour cause d'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois compte tenu de l'ampleur des projets en régie qui seront confiés aux services techniques.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (1^{er} échelon), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Observations :

- Jean-Pierre Galudec indique que des travaux seront confiés en régie aux équipes techniques :
 - Aménagement de l'entrée de la salle des sports : embellissement et sécurité.
 - Aménagement cimetière : régie en partie.
 - Rafrâichissement d'un appartement au 4, rue Saint Hernin.
- Gildas Possémé indique que la durée de 4 mois doit rester exceptionnelle.
- Bénédicte Garçon demande s'il faut un mandataire pour la gestion locative des logements communaux. Aujourd'hui il n'y a pas turn-over donc la question ne s'est pas posée.
- Pourquoi il n'y a pas d'eau dans le lavoir ? il a été vidé car il y a un problème d'étanchéité. Cela va être revu.
- Sabrina Lucas demande si les agents seraient d'accord d'accompagner les jeunes dans le cadre du dispositif « argent poche » du CIAS ? Jean-Pierre Galudec indique qu'il faudrait que ce soit anticipé et qu'un élu pilote le dispositif soutenu par les centres sociaux.

2026.01.09 Ressources humaines : Convention avec le centre de gestion du Morbihan pour assurer les fonctions d'inspection santé-sécurité au travail

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Les collectivités doivent disposer d'un agent chargé d'une fonction d'inspection, en plus de leur assistant de prévention interne. A défaut d'être une compétence en interne, l'autorité territoriale passe une convention avec le CDG, garant de l'indépendance du titulaire de cette mission ce qui est le cas pour la commune de Pluherlin.

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
- **AUTORISE** le Maire à signer, sur la base du projet joint en annexe, la convention
- **PREVOIT** les crédits en dépenses au budget 2026.

Annexe 1 : convention CDG56

Observations :

- **Vincent Haentjens demande quel coût cela va représenter pour la commune.**
- **Cela dépendra de ce qui sera demandé. Une enveloppe de 1 500 à 2000€ est proposée et sera affinée dans le cadre budgétaire.**

2026.01.10 : Urbanisme : convention avec le SIAEP pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Baujets, le programme des travaux implique la réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable. La compétence est dévolue au SIAEP de la région de Questembert qui souhaite garder la maîtrise d'ouvrage. Les coûts de travaux de viabilisation sont financés par la commune.

Une convention est nécessaire pour fixer les conditions de remboursement par la commune au syndicat des travaux de desserte interne de ces réseaux et les frais annexes du lotissement « Les Baujets ».

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 185 094€HT comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les tests de réception. Le montant définitif sera précisé par voie d'avenant à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention, l'avenant fixant le prix définitif des travaux et tout document utile à leur exécution.
- **DIT** que les crédits seront ouverts pour le budget 2026.

Annexe 2 : convention SIAEP

2026.01.11 Urbanisme : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre du lotissement Les Baujets – ANNULE ET REMPLACE PAR ERREUR MATERIELLE

Par délibération du 03 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants dans la limite de 5 % de son montant initial.

Un premier avenant a été signé afin de

- Modifier le mandataire qui est maintenant dévolu à QUARTA.

- Modifier la répartition entre les différentes missions car le total supérieur à 100%.
- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade AVP pour les missions PRO à AOR ; celle-ci s'établit à 19 082.51€ HT
- Supprimer la mission complémentaire n°1 – établissement d'un cahier des charges de cession de terrain avec une moins-value de 1 300€HT au marché.

Au regard de la convention avec le SIAEP qui prend la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la desserte interne des réseaux d'eau potable et d'assainissement un avenant est nécessaire et représente 5% du montant initial.

Montant initial du marché + avenant n°1 € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Montant du marché total € HT
52 775€ - 1 742.49€ = 51 032.51€	Maîtrise d'ouvrage SIAEP pour la desserte interne des réseaux d'eau potable et d'assainissement	-6 833.75€	44 198.76€

Gildas POSSEME sort de la salle le temps du vote.

Vu la délibération du 03 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant précité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2.

Observations :

- Jean-Pierre Galudec indique que les travaux devraient démarrer au printemps 2026 et les lots pourraient être mis en vente cet été.
- Pour établir le prix de vente, le conseil municipal devra se positionner. Les coûts de travaux devront-ils être absorbés par les ventes ?
- Faut-il écrire des critères pour accueillir des primo-accédants ? Marie-Pierre Pinier suggère de différencier les prix selon les primo-accédants ou non.
- Gildas Possémé soulève que primo-accédant ne veut pas dire jeunes ménages.
- Vincent Haetjens demande quels seraient les critères, peut-on différencier les ménages ? Il faudra travailler sur les aspects juridiques.
- Les 2 lots de la rue du Moulin Neuf sont ou seront vendus entre janvier et février.
- Jean-Pierre Galudec rappelle que le projet est la dernière opération en extension ; donc il a été fait le choix d'avoir un programme plus qualitatif et donc des coûts de travaux plus importants qu'auparavant.
- Jean-Pierre Galudec fait état du programme de solidarité territorial abandonné par le département du Morbihan l'an passé. Une réflexion est en cours pour relancer le programme.

2026.01.12 Urbanisme : évolution de l'annexe financière modifiée à la convention ADS commune / GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans techniques et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de PLUHERLIN et GMVA,

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : convention financière

Observations :

- **Gildas Possémé trouve intéressant que la convention pose les coûts relatifs au service d'instruction ; c'est plus lisible. Pour certains dossiers de vente, on reçoit plusieurs fois la même demande ; cela est un coût pour la commune.**

2026.01.13 Rallye du Morbihan : Accord de principe pour utilisation des voies communales

Le prochain Rallye du Morbihan se déroulera du 1^{er} au 3 mai 2026. L'organisation est gérée par Breiz Compétition Auto en qualité d'organisateur technique en collaboration avec l'ASACO Océane en qualité d'organisateur administratif sous le contrôle de la fédération française du sport automobile.

A ce titre les organisateurs sollicitent un accord de principe auprès de la commune pour l'utilisation des voies communales. Pour cette 11^{ème} édition, les circuits seront modifiés.

Le programme du rallye est le suivant :

- Vendredi 1^{er} mai : balade et exposition de véhicules anciens / apéro concert
- Samedi 2 et dimanche 3 : courses automobiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le principe d'utilisation des voies communales étant entendu que des arrêtés seront dédiés pour la bonne organisation et sécurisation de cet évènement.

Observations :

- **Jean-Pierre Galudec rappelle les conditions d'organisation qui sont très complexes. C'est une responsabilité importante pour les organisateurs.**
- **Sur la même semaine, il y aura plusieurs animations, les marcheurs de Compostelle, Equibreiz...**
- **Vincent Haentjens demande quelle est la fréquentation ? Difficile à évaluer car les spectateurs se déplacent.**
- **Les coureurs consomment sur place, c'est un évènement important pour les commerçants.**

INFORMATIONS :

- Etude d'implantation d'une antenne téléphonique – parcelle AA 178

La société Axione a été missionnée par l'opérateur Bouygues Télécom pour installer une antenne relais à proximité du bourg. La parcelle communale AA178 a été identifiée comme potentiel de développement, à proximité des services techniques. La proposition faite à la commune est l'installation d'une antenne de 30m ; une redevance d'occupation du domaine public serait mise en place en cas d'accord de la commune.

- Jean-Pierre Galudec fait état de la demande de la société. Elle souhaite implanter une antenne téléphonique pour anticiper des besoins futurs, des propositions ont été faites à d'autres endroits mais le porteur de projet ne les validait pas.
- Deux questions sont posées par Jean-Pierre Galudec :
 - o Est-ce que la commune accepte une antenne télécom dans les parcelles communales ?
 - o Si oui, quelles sont les conditions ? Quelle est la limite visuelle pour garder un cachet à la commune ?
- Un débat sur l'intérêt d'implanter une nouvelle antenne relais dans la commune a lieu :
 - o Benoît Le Piolet demande quelle est la posture de la commune ? Si on dit oui est-ce qu'on en a besoin.
 - o Pour Jean-Pierre Galudec l'antenne se fera ailleurs ; chez le privé et on ne maîtrisera rien.
 - o Pour Benoît Le Piolet, la commune doit-elle soutenir ce business ? Tant pis si ça part au privé.
 - o Bénédicte Garçon s'interroge sur les besoins ; existent-ils vraiment ? Est-ce qu'on connaît les conséquences sur la santé ? Elle souhaite privilégier l'absence d'antenne, le service existe. Quelle est la couverture réseau de la commune ? Est-ce qu'il y a des habitants qui se plaignent ? Quel est l'intérêt général dans ce type de projet ?
 - o En regardant la couverture, Bouygues semble être l'opérateur qui couvre le mieux Pluherlin.
 - o Jean-Pierre Galudec indique que la commune ne doit pas se positionner sur l'intérêt du projet, l'entreprise investit et donc répond à un développement de service. Aujourd'hui tous les bourgs ont des antennes télécoms, la plus proche est à Rochefort-en-Terre sur la toiture du centre de secours. Limerzel en a une dans le toit de l'église. Cela a été proposé à l'opérateur mais c'est trop coûteux.
 - o Franck Magnen s'interroge aussi sur le besoin, est-il réel ?

- Nolwenn Jagut trouve que cela enlaidit le secteur des équipements publics alors que c'est un atout qu'on valorise.
- Vincent Haentjens s'interroge aussi sur l'intérêt : on sait que les ondes à 300m se concentrent, est-ce que la commune doit porter cette responsabilité ? Il faut que l'opérateur argumente le besoin. Si on n'a pas d'intérêt et qu'aucun terrain ne répond aux critères qualité (hauteur/intégration paysagère), il ne faut pas que la commune y aille.
- Nolwenn Jagut demande si le projet est vraiment maîtrisé par la commune si c'est sur une parcelle communale ? Est-ce qu'on a des marges de manœuvre sur la hauteur ? Gildas Possémé indique qu'en tant que propriétaire, cela est possible.
- Jean-Pierre Galudec indique que si on refuse, il a l'impression de se faire avoir car cela ira ailleurs.
- Benoît Le Piolet insiste sur la posture politique : qu'est-ce que la commune souhaite affirmer ? Si elle n'est pas d'accord elle doit le montrer ; cela peut avoir des conséquences sur les décisions des particuliers qui seraient tentés. L'objectif de l'opérateur est de prendre des parts de marché aux autres opérateurs. Est-ce que la commune doit soutenir ce business.
- Rémy Onimus précise que si c'était une 2nde boulangerie on ne se poserait pas la question économique. L'argument relève plutôt de l'impact sur la santé, le problème n'est pas lié au business.
- Quel est le risque d'une implantation ailleurs ?
- Jean-Paul Fréoux affirme qu'il vaut mieux refuser ; car c'est « moche ».
- Le conseil municipal souhaite que la question du besoin et de l'aspect technique soit posée au porteur de projet. Gildas Possémé indique qu'il faudrait aussi l'avis d'une structure neutre comme l'ARCEP.
- D'un point de vue technique, Jean-Pierre Galudec indique que la hauteur de 30m est privilégiée par l'opérateur car elle doit répondre à une autre antenne.
- Jean-Paul Fréoux demande si cela entraînerait de l'électromagnétisme avec le développement de centrales solaires.

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 01/09/2025.

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT
MENUISERIE GENERALE LE CADRE	Installation de cabines toilettes pour la salle socio-éducative	devis	1 418,00 €
INEO	Remplacement luminaire rue tournebride	devis	1 712,00 €
Entreprise RYO	Achat tronçonneuse	devis	607,50 €

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES : Compte rendu des délégués.

- Comité syndical SITS du 14/01/2026

Anne Bego reprend l'histoire du SITS. Un litige n'a pas permis de solder le syndicat comme envisagé. Le syndicat se dissout cette année ; le litige est réglé. Aucune conséquence financière pour la commune.

- Commission école-restauration scolaire du 16/01/2026

Isabelle Guillet fait un point sur la réunion :

- Etat des lieux des changements en 2025 à la garderie et à la cantine.
- Le projet pédagogique est en cours de révision et s'appuie sur le projet éducatif de territoire, la commission a retenu les objectifs suivants :
 - Autonomie
 - Bien-être
 - Citoyenneté : respect - inclusion
 - Coopération
- Prochaine étape : travail avec l'équipe qui accompagne les enfants à la garderie et pendant la pause méridienne.
- Objectif : validation au printemps pour transmission à la CAF.

Jean-Paul Fréoux demande si la commune peut se faire livrer les repas par la cuisine centrale de Questembert. La question pourra être reposée à l'issue du marché en cours avec Armonys.

- Les amis du Moulin de la Grée

Rémy Onimus a participé à l'AG de l'association.

Objectifs : reconstruire les murs, le toit et les ailes du Moulin en utilisant les techniques de 1856.

Association créée en 2016.

Question technique se pose notamment sur l'implantation d'un échafaudage dans un site ouvert au public.

Propriété => moulin + 6m autour. Ressources majoritaires = dons.

Beaucoup d'informations sur le site internet.

Formation de bénévoles et l'association est toujours en recherche de bénévoles

Demande une aide en nature pour prélever des arbres sur les terrains communaux ; ce qui a été acceptée.

Siège de l'asso sera transféré sur Pluherlin

- Comité aménagement

Bénédicte Garçon fait état des points suivants :

- Réunion d'échanges parcellaires à destination des agriculteurs – prochaine date le 22/01.
- Exposition itinéraire sur les économies d'énergie peut être accueillie dans les communes.
- Tous les jeudis matin, il y a une permanence sur la rénovation énergétique pour les habitants par le CDHAT.
- Sur les associations de randonnée : scission dans le secteur mais la convention de balisage reste à la Bogue d'Or.

- Elagage des arbres du centre-bourg de la commune

Un travail de connaissance avec les services techniques et les adjoints a eu lieu.

Des devis seront demandés.

CALENDRIER

- 22/01/2026 ⇒ Commission vie population : cimetière
- 30/01/2026 ⇒ AG Comité des Fêtes
- 04/02/2026 ⇒ Commission finances CFU 2025 et budget 2026
- 05/02/2026 ⇒ Commission communale des impôts directs
- 06/02/2026 ⇒ Repas de fin de mandat
- 07/02/2026 ⇒ AG élargie EVEIL à Limerzel de 9h30-12h30
- 16/02/2026 ⇒ Conseil municipal
- 25/02/2026 ⇒ Commission appel d'offres + urbanisme – plis les Baujets
- 04/03/2026 ⇒ Conseil municipal CFU 2025 et budget 2026
- 15/03/2026 ⇒ Elections municipales

QUESTIONS / ECHANGES

Jean-Pierre GALUDEC fait un point sur les inondations du jour suite aux précipitations importantes. Des routes sont inondées, une vigilance les prochains jours est de mise.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 16 février 2026.

Marie-Pierre PINIER
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire